Conseil municipal

Délibération supprimant un poste d’adjoint devenu vacant

Vu l’article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération n°..................... du..................... portant création de..................... postes d’adjoint au maire,

Vu la lettre de démission du..................... de M. (*ou* Mme) ..................... occupant le poste de.....................e adjoint au maire,

Vu l’acceptation de la démission de M. (*ou* Mme) ..................... par M. le Préfet en date du....................,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d’un poste d’adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l’art L. 2122-1 du CGCT est respecté à savoir au moins un adjoint,

Considérant que M. (*ou* Mme) ..................... a démissionné du poste de..................... e adjoint qui est désormais vacant,

Considérant que le conseil municipal compte actuellement...................... adjoints en poste (après la démission) et qu’un poste est vacant,

Vu la proposition de M. (*ou* Mme) le maire de supprimer le poste d’adjoint au maire devenu vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par...................... voix pour, ...................... voix contre, ...................... abstentions,

**DÉCIDE** de supprimer le poste d’adjoint devenu vacant et donc de fixer le nombre d’adjoints au maire à........................

**DÉCIDE** d’actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Fait à...................... , le......................

(*Signatures*)